

ANNEXE 23 : MODÈLE DE PLAN PARENTAL DANS UN CONTEXTE DE HAUTS CONFLITS

1. S'ASSURER QUE L'HORAIRE FONCTIONNE BIEN POUR NOS ENFANTS ¹

- Nous convenons tout deux d'aviser l'autre parent au moins 48 heures à l'avance de tout changement à l'heure à laquelle le parent viendra chercher ou ramener les enfants. Cependant, s'il y a une urgence ou toute autre situation qui échappe au contrôle du parent, nous convenons de communiquer avec l'autre parent immédiatement.
- Nous convenons de discuter entre nous de tout changement à l'horaire de nos enfants. Nous ne demanderons pas à nos enfants de transmettre ces messages à l'un ou l'autre des parents.
- Nous convenons de nous assurer que nos enfants sont prêts à l'heure de départ et de retour prévue. Nous serons à l'heure pour venir chercher et ramener les enfants et nous accordons à l'autre parent un délai de grâce de 15 minutes avant et après l'heure prévue. Nous téléphonerons à l'avance s'il est possible que nous arrivions à l'avance ou en retard.
- Nous respecterons tous les deux le temps dont l'autre parent dispose avec nos enfants. Nous convenons de tenter autant que possible d'éviter de planifier des activités ou des rendez-vous pour nos enfants pendant le temps de l'autre parent à moins d'avoir préalablement obtenu son autorisation.
- Lorsque l'un de nous sait d'avance qu'il ou elle ne pourra pas s'occuper de nos enfants pendant plus d'une journée, nous offrirons à l'autre parent la possibilité de s'occuper des enfants pendant ce temps. Nous convenons d'informer l'autre parent dès que possible lorsqu'une telle situation se présente et de prendre les dispositions nécessaires avec lui ou elle.
- Autant que possible, nous convenons de nous assurer que les activités régulières de nos enfants puissent avoir lieu pendant qu'ils sont avec nous.
- Nous convenons de soutenir les intérêts et les activités de nos enfants, comme le sport et les jeux qu'ils aiment pratiquer, les rendez-vous médicaux, les cours de danse et de musique ainsi que les récitals, les activités religieuses, les activités scolaires et

¹Traduit et adapté de l'outil du *Child Custody/Access Mediation Program, Montgomery County Circuit Court, Maryland.*

parascolaires, les fêtes et les autres événements sociaux et activités de club, dans la mesure du possible. Nous essaierons tous les deux d'assister à ces activités, peu importe si elles ont lieu durant notre temps avec les enfants.

2. ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS SUR NOS ENFANTS ET PRENDRE DES DÉCISIONS À LEUR SUJET

A. Routine quotidienne :

Nous convenons que chacun de nous peut prendre des décisions concernant la routine quotidienne de nos enfants lorsqu'ils sont à notre charge et nous convenons d'informer l'autre parent de ces décisions. Cela pourrait comprendre, par exemple, les soins pour les problèmes de santé et les blessures mineures, l'alimentation, l'accès à la télévision, les règles de la maison, la discipline et l'heure du coucher.

B. Éducation et la garderie :

Dossier scolaire. Les renseignements scolaires seront envoyés aux deux parents. Nous convenons de transmettre à l'autre parent tout renseignement ayant trait au dossier scolaire de nos enfants ou concernant les activités à la garderie.

Personnes à contacter en cas d'urgence. Nous sommes tous les deux inscrits sur la liste de personnes à contacter en cas d'urgence à l'école ou à la garderie. Chacun de nous peut autoriser le départ de nos enfants de l'école ou de la garderie en cas d'urgence, à condition d'en aviser l'autre parent dès que possible.

Soin des enfants lorsqu'ils sont malades. Si l'enfant est trop malade pour aller à la garderie ou à l'école, le parent chez qui il se réveille est responsable de l'amener voir un médecin si nécessaire et de s'occuper de l'enfant jusqu'à ce qu'il doive aller chez l'autre parent selon l'horaire établi. Si l'enfant tombe malade ou se blesse et doit quitter l'école ou la garderie, le parent avec qui il doit passer la nuit, selon l'horaire établi, ira le chercher et s'en occupera.

Activités parascolaires. Nous convenons que ni l'un ni l'autre des parents n'inscrira les enfants à une activité qui entre en conflit avec la plage horaire pendant laquelle l'autre parent est supposé passer du temps, selon l'horaire établi, à moins que l'autre parent y ait préalablement consenti. Il est important que nos enfants participent aux activités parascolaires et nous convenons de coopérer afin que cela soit possible.

C. Décisions relatives aux soins de santé :

Décisions médicales en cas d'urgence. Nous convenons que chacun de nous peut autoriser une chirurgie d'urgence ou tous autres soins médicaux nécessaires pour nos enfants lorsque le temps presse et que l'on ne peut attendre de communiquer avec l'autre parent. Dans une telle situation, nous convenons d'aviser l'autre parent dès que possible en le contactant de l'hôpital ou du centre de soin de santé.

Décisions médicales de routine. Nous convenons tous deux de suivre les conseils du pédiatre ou du fournisseur de soins de santé s'occupant du suivi médical de nos enfants. Nous avons tous les deux le droit de voir et d'obtenir des copies du dossier médical de nos enfants. Nous convenons de transmettre à l'autre parent tout renseignement au sujet des soins et des rendez-vous médicaux de nos enfants. Chacun de nous recevra une copie de la carte médicale ou de la carte d'assurance maladie de nos enfants.

Décisions médicales extraordinaires. Nous convenons de partager toutes les décisions médicales extraordinaires. Nous prendrons ensemble, après discussion, toute décision relative au commencement, à la poursuite ou à l'arrêt de soins médicaux si nos enfants sont grièvement malades ou blessés. Cependant, si nous ne pouvons en venir à une entente, le parent qui a la garde légale exclusive prendra la décision. Si nous avons la garde légale conjointe et ne pouvons arriver à une entente, nous convenons d'aller en médiation.

3. COMMUNICATIONS FAMILIALES

A. Parler ensemble :

Échanger les coordonnées. Chacun de nous convient de donner à l'autre parent nos numéros de téléphone à la maison et au travail, notre numéro de cellulaire ainsi que notre adresse résidentielle et notre courriel. Nous rappellerons l'autre parent ou répondrons aux messages de l'autre parent ou de nos enfants dès que possible. Nous convenons également de transmettre à l'autre parent le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les fournisseurs de soins habituels de nos enfants.

Fixer un temps pour les conversations. Nous convenons de discuter ensemble des questions importantes relatives à nos enfants sur une base régulière. Pour faciliter cela, nous pourrions fixer un moment précis pour avoir ces conversations. Ces conversations doivent se dérouler à des moments où les deux parties peuvent discuter à tête reposée de façon ininterrompue et sans que les enfants puissent entendre.

Sujets interdits. Nous convenons de ne pas discuter de notre situation personnelle ou financière ou de toute décision parentale conjointe qui n'a pas encore été prise devant nos enfants ou à portée de voix de ces derniers.

S'il y a un problème. Nous convenons que nous pouvons l'un ou l'autre mettre fin à la discussion si le sujet diverge de nos enfants ou si nous sommes en désaccord et ne pouvons pas aboutir à un accord.

B. Parler avec nos enfants :

Encourager la communication. Nous convenons que nos enfants peuvent téléphoner à l'un ou l'autre des parents à tout moment. Nous encourageons tous les deux une communication ouverte entre nos enfants et entre les deux parents. Chacun de nous encouragera également le contact avec la famille élargie comme les visites avec les grands-parents et les autres membres de la famille ainsi que les lettres et les appels téléphoniques avec ces derniers.

Discipliner nos enfants. Nous convenons que seuls les parents de nos enfants peuvent les discipliner ou les punir s'ils se sont mal comportés. Si l'un de nous n'est pas d'accord avec la mesure disciplinaire ou la punition utilisée par l'autre parent, nous convenons d'en discuter et de tenter de trouver des moyens efficaces pour améliorer le comportement de nos enfants. Nous comprenons qu'un médiateur ou un thérapeute pour enfants pourrait nous aider et aider nos enfants si nous ne pouvons pas nous entendre à cet égard.

Nous convenons de ne PAS :

- donner à nos enfants des messages, que ce soit des messages verbaux ou écrits, à transmettre à l'autre parent;
- demander à nos enfants de faire des cachoteries à l'autre parent;
- questionner nos enfants sur la situation à la maison ou les amis de l'autre parent;
- encourager nos enfants à défier l'autorité de l'autre parent, à demander des changements à la garde, ou ne pas vouloir aller voir l'autre parent selon l'horaire prévu;
- dire quoi que ce soit, que ce soit verbalement ou par des gestes, qui pourrait diminuer l'amour, le respect ou l'affection de nos enfants pour l'autre parent, ni permettre à des amis ou à des membres de la famille de le faire.

4. OPTIONS POUR LES CONGÉS ET LES VACANCES

Nous reconnaissons que les congés pourraient interrompre l'horaire établi. Cependant, après chaque congé, l'horaire reprendra à l'endroit où il était avant l'interruption.

- Nous convenons de nous entendre sur un calendrier individualisé pour les congés et les vacances. Nous convenons de décider ensemble de la façon dont nous partagerons notre temps avec nos enfants au cours des congés et des autres journées fériées, toujours en tenant compte de l'intérêt supérieur de nos enfants. Nous comprenons qu'il pourrait y avoir des problèmes à l'avenir puisque nous avons décidé de ne pas établir un calendrier officiel, mais nous croyons que c'est la meilleure approche pour nous et nous convenons tous deux de nous efforcer pour nous entendre à ce sujet.
- Nous convenons de respecter les calendriers établis pour les congés et les vacances auxquels nous avons consenti. Nous convenons de partager les congés et les vacances (comme la semaine de relâche, la fête du Canada, l'Action de grâce, Noël, le jour de l'An, la fête des Mères, la fête des Pères, etc., ainsi que les anniversaires et les vacances d'été) selon le calendrier suivant :

Calendrier en alterné :

1. Lorsque l'année se termine par un chiffre pair, la mère/le père _____ s'occupera de nos enfants de _____ pendant les congés jusqu'à _____ pendant les congés ou jusqu'à _____ la journée suivante. Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, l'autre parent s'occupera des enfants pendant ces congés jusqu'aux heures indiquées.

Énumérez les congés qui font partie de cette entente :

2. Pour chaque année se terminant par un chiffre pair, la mère/le père _____ la mère/le père _____ s'occupera de nos enfants de _____ pendant les congés jusqu'à _____ pendant les congés ou jusqu'à _____ la journée suivante. Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, l'autre parent s'occupera des enfants pendant ces congés jusqu'aux heures indiquées.

Énumérez les congés qui font partie de cette entente :

Calendrier fractionné :

Durant ces congés, _____ s'occupera de nos enfants de _____ le _____ jusqu'au _____ le _____ et la mère/le père _____ s'occupera de nos enfants de _____ le _____ jusqu'à _____ le _____.

Énumérez les congés qui font partie de cette entente :

Calendrier fractionné et en alterné :

Nous avons établi un calendrier pour le partage de ces congés et pour alterner chaque année le parent qui s'occupe des enfants durant les six premiers mois de l'année et durant les six derniers mois de l'année.

Énumérez les congés qui font partie de cette entente :

Chaque année :

Nous avons établi un calendrier selon lequel l'un des parents s'occupe des enfants pendant les congés suivants chaque année, aux dates indiquées. Énumérez les congés qui font partie de cette entente :

Autres options pour les congés et les vacances :

- **Semaine de relâche.** Lorsque l'année se termine par un chiffre pair, nos enfants passeront la moitié de la semaine de relâche avec _____ et l'autre moitié avec _____. Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, nos enfants passeront la semaine de relâche avec _____.
- **Action de grâces.** Lorsque l'année se termine par un chiffre pair, _____ s'occupera de nos enfants à partir de _____ jusqu'à _____.

Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, nos enfants passeront ce temps avec _____.

- **Noël.** Lorsque l'année se termine par un chiffre pair, _____ s'occupera de nos enfants à partir de _____ le 24 décembre jusqu'à _____ le jour de Noël. Nos enfants seront ensuite avec _____ à partir de _____ jusqu'à _____. Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, nos enfants seront avec _____.
- **Jour de l'An.** Lorsque l'année se termine par un chiffre pair, _____ s'occupera de nos enfants à partir de _____ le 31 décembre jusqu'à _____ le Jour de l'An. Nos enfants seront ensuite avec _____ à partir de _____ jusqu'à _____. Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, nos enfants seront avec _____.

Autres jours fériés (p. ex. Jour du Souvenir, fête du Travail et autres congés scolaires, nationaux et religieux) :

- Lorsque l'année se termine par un chiffre pair, _____ s'occupera de nos enfants à partir de _____ jusqu'à _____. Lorsque l'année se termine par un chiffre impair, nos enfants passeront ce temps avec _____.
- **Fête des Mères.** Nos enfants seront avec leur mère pendant la journée de la fête des Mères, et ce, de 10 h à 18 h.
- **Fête des Pères.** Nos enfants seront avec leur père pendant la journée de la fête des Pères, et ce, de 10 h à 18 h.
- **Anniversaire de la mère.** Nos enfants seront avec leur mère pendant deux heures au cours de la journée d'anniversaire de leur mère.
- **Anniversaire du père.** Nos enfants seront avec leur père pendant deux heures au cours de la journée d'anniversaire de leur père.
- **Anniversaires des enfants.** Les anniversaires des enfants suivront l'horaire habituel des enfants. Elles seront célébrées avec chaque parent lorsque les enfants sont avec eux ou avec les deux parents à l'endroit et à l'heure prévus. Pendant le jour d'anniversaire actuel d'un de nos enfants, l'autre parent avec qui l'enfant n'est pas ce jour-là peut passer

du temps avec l'enfant. Nous prendrons des arrangements à ce sujet deux semaines avant l'anniversaire de l'enfant.

Vacances :

Nous convenons que chacun de nous peut avoir les enfants pendant un maximum de _____ semaines (consécutives ou non consécutives) de vacances ininterrompues chaque (été ou année), selon l'entente suivante :

- Nous convenons de commencer à planifier l'horaire et les activités de nos enfants pour les vacances d'été et les autres vacances, y compris les camps et les autres activités, et ce, au plus tard le _____.
- Nous prendrons des décisions définitives sur ces plans au plus tard le _____.
- Nous fournirons à l'autre parent les plans de voyage (dates et heures, transporteur, hôtels et numéros de téléphone) dès que le parent qui organise le voyage les a en main.
- Le parent qui organise le voyage doit téléphoner à l'autre parent ou demander aux enfants de téléphoner à l'autre parent le jour de leur arrivée, et à divers autres moments pendant le voyage.

Autres arrangements pour les vacances :

Si nous ne pouvons-nous entendre sur un calendrier pour les vacances, nous convenons que les règles suivantes s'appliqueront :

La mère/le père _____ aura le premier choix pour les semaines de vacances avec les enfants lorsque l'année se termine par un nombre pair en avisant l'autre parent d'ici le _____, et l'autre parent aura la priorité lorsque l'année se termine par un chiffre impair et devra également aviser l'autre parent d'ici le _____.

Autres ententes

5. DÉMÉNAGEMENT À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION

Si l'un de nous songe à déménager à un endroit où, en raison de la distance, il serait difficile, voire impossible, de maintenir l'horaire actuel, ce parent informera l'autre parent bien en avance, mais au moins 45 jours avant le déménagement.

Nous convenons d'envisager de modifier notre plan parental afin que chacun de nous puisse continuer à passer du temps avec nos enfants et participer aux décisions parentales.

Nous convenons que tout nouveau calendrier de visite doit permettre de soutenir et de maintenir nos relations respectives avec nos enfants, et nous convenons donc de recourir à une personne de confiance, à un conseiller familial ou à un médiateur pour nous aider à modifier notre plan parental de sorte à répondre à nos nouveaux besoins.

Préparé par :

DATÉE À _____, ce ____ du mois de _____, 20__

NOM DE LA PARTIE

SIGNATURE

TÉMOIN

SIGNATURE

NOM DE LA PARTIE

SIGNATURE

TÉMOIN

SIGNATURE